



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

POLICE DE ROULAGE N°2020 / 14

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

ID : 030-213002645-20200529-ARRETE_2020_014-AR

Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES

Vu le code de la Route

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992

**Vu la demande de Monsieur MORALDO Olivier Société SARL Entreprises BERNARD :
6150, Route de Trouillas – 30340 Rousson- 04 66 86 23 52**

ARRÊTE :

**Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux : Refection de tranchées en enrobés à chaud
Route départementale RD7 - 30360 St Jean de Ceyrargues.**

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir du 08//06/2020 pour une durée de 2 semaines.

Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son occupation / chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 : Prescriptions diverses

La circulation sera alternée et limitée à 50 KM/H

La signalisation mise en place sera conforme, elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés, soit fichés dans le sol.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelé de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : SARL Entreprises BERNARD .

Le présent arrêté sera affiché par la SARL Entreprises BERNARD aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 29 Mai 2020.

Le Maire, DAUTUN Georges